Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD Département fédéral de justice et police DFJP

Staatssekretariat für Migration SEM Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Statistiques sur l'immigration

Les étrangers en Suisse

Embargo – Publication le 5 août 2015 3003 Berne-Wabern, le 5 août 2015

Le mois d'avril 2015

en un coup d'œil

	Avril 2015	Janvier à avril	Janvier à avril
		2014	2015
Etrangers (population résidante permanente)	1'971'497		
Solde migratoire (population résidante permanente)	5′221	25′019	28′163
Arrivées sur le marché du travail (UE-17/AELE)	7′193	31′665	33′139
Arrivées sur le marché du travail (UE-8)	1′893	5′965	6′891
Autorisations octroyées ressortissants d'un Etat tiers	569	2'609	2′142
Dérogations aux conditions générales d'admission	473	2′243	2′168
Regroupement familial (population résidante permanente)	3′134	14′223	14′969
Naturalisations	2'729	9′342	8'986

Table des matières

Ι.	Population etrangere	3
2.	Immigration, émigration et solde migratoire	4
3.	Arrivées sur le marché du travail suisse	7
3.1.	Actifs UE-17/AELE	7
3.2.	Actifs UE-8	8
3.3.	Contingents UE-2	9
3.4.	Contingents Croatie	9
3.5.	Autorisations octroyées à des frontaliers	9
3.6.	Procédures d'annonce (chiffres mensuels)	10
3.7.	Autorisations octroyées à des ressortissants d'un Etat tiers	11
3.8.	Autorisations octroyées à des prestataires de service d'un Etat de	12
	l'UE-28/AELE pendant plus de 120 jours par an	
3.9.	Immigration par branche économique et par secteur (UE-28/AELE)	13
4.	Taux de chômage	15
5.	Dérogations aux conditions générales d'admission et	16
	autorisations octroyées après dissolution de la famille	
6.	Regroupement familial	17
7.	Naturalisations	19
8.	Autorisations d'établissement C octroyées	20
9.	Définitions	21

1. Population étrangère au 30.04.2015

Population étrangère résidante permanente									
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %						
Total	1'906'753	1'971'497	+ 3.4						
UE-28/AELE	1'295'714	1'346'184	+ 3.9						
UE-17	1'190'598	1'227'269	+ 3.1						
UE-8	54'744	67'452	+ 23.2						
UE-2	15'858	17'414	+ 9.8						
Croatie	30'604	30'135	- 1.5						
Ressortissants d'Etats tiers	611'039	625'313	+ 2.3						

Types d'autorisations octroyées à la population étrangère résidante permanente										
	Effe	ectif	Différence par rap mois de l'année	•						
	en valeur absolue	en %	en valeur absolue	en %						
Total	1'971'497	100.0	64'744	+ 3.4						
Autorisations de courte durée (<12 mois)	27'639	1.4	-2'272	- 7.6						
Autorisations de séjour	666'413	33.8	38'891	+ 6.2						
Autorisations d'établissement	1'277'445	64.8	28'125	+ 2.3						

Population résidante non permanente de nationalité étrangère									
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %						
Total	59'599	53'173	- 10.8						
UE-28/AELE	48'614	42'345	- 12.9						
UE-17	34'204	31'633	- 7.5						
UE-8	11'612	8'087	- 30.4						
UE-2	2'483	2'363	- 4.8						
Croatie	225	168	- 25.3						
Ressortissants d'Etats tiers	10'985	10'828	- 1.4						

- En avril 2015, la population étrangère résidante permanente était composée à 68,3 % de ressortissants de l'UE-28/AELE. Les ressortissants d'Etats tiers représentaient une part de 31,7 %.
- En avril 2015, les ressortissants de l'UE-28/AELE constituaient 79,6 % de la population résidante non permanente de nationalité étrangère. Les 20,4 % restants provenaient d'Etats tiers.

2. Immigration, émigration et solde migratoire

2.1. Immigration $(afflux)^1$

Population étrangère résidante permanente										
	Avril 14	Avril 15	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %				
Total	10'173	11'213	+ 10.2	48'295	50'315	+ 4.2				
UE-28/AELE	7'477	8'138	+ 8.8	35'241	36'333	+ 3.1				
UE-17	6'596	6'787	+ 2.9	30'478	30'144	- 1.1				
UE-8	566	1'109	+ 95.9	3'329	4'984	+ 49.7				
UE-2	258	184	- 28.7	1'170	945	- 19.2				
Croatie	42	34	- 19.0	172	163	- 5.2				
Ressortissants Etats tiers	2'696	3'075	+ 14.1	13'054	13'982	+ 7.1				
	P	opulation rés	idante non permar	ente de nationalité	étrangère					
	Avril 14	Avril 15	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %				
Total	8'777	7'833	-10.8	35'246	36'079	2.4				
UE-28/AELE	7'236	6'388	-11.7	28'578	29'203	2.2				
UE-17	5'007	4'325	-13.6	19'981	21'594	8.1				
UE-8	1'606	1'520	-5.4	6'376	5'436	-14.7				
UE-2	594	514	-13.5	2'082	2'042	-1.9				
Croatie	27	21	-22.2	100	80	-20.0				
Ressortissants Etats tiers	1'541	1'445	-6.2	6'668	6'876	3.1				

Source : SYMIC

Immigration effective

Population étrangère résidante permanente											
	Avril 14	Avril 15	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %					
Total	6'889	7'816	13.5	34'279	36'357	6.1					
UE-28/AELE	5'040	5'844	16.0	24'805	26'745	7.8					
Ressortissants Etats tiers	4'714	5'020	6.5	22'976	23'349	1.6					

¹ Immigration (afflux) = immigration effective + transfert du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. A l'exclusion des réactivations de séjour janvier à avril 2015 : 3 755 (population étrangère résidante permanente) ; 1 899 (population résidante non permanente de nationalité étrangère).

2.2. Emigration (sorties)²

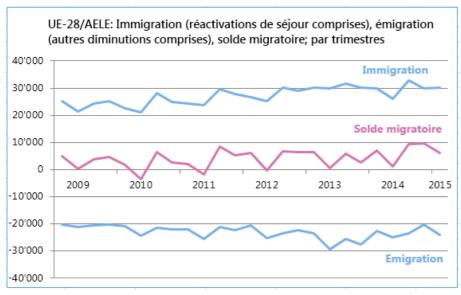
Population étrangère résidante permanente										
	Avril 14	Avril 15	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %				
Total	4'500	5'111	+ 13.6	21'448	22'003	+ 2.6				
UE-28/AELE	3'341	3'856	+ 15.4	15'632	16'434	+ 5.1				
UE-17	2'989	3'420	+ 14.4	14'089	14'598	+ 3.6				
UE-8	213	321	+ 50.7	977	1'308	+ 33.9				
UE-2	95	61	- 35.8	384	342	- 10.9				
Croatie	26	26	+/- 0.0	111	87	- 21.6				
Ressortissants Etats tiers	1'159	1'255	+ 8.3	5'816	5'569	- 4.2				
	Pol	pulation résid	ante non permane	nte de nationalité é	trangère					
	Avril 14	Avril 15	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %				
Total	8'744	8'302	-5.1	25'573	24'514	-4.1				
UE-28/AELE	7'996	7'420	-7.2	22'527	20'716	-8.0				
UE-17	6'343	5'835	-8.0	16'517	14'821	-10.3				
UE-8	1'356	1'335	-1.5	4'742	4'613	-2.7				
UE-2	280	244	-12.9	1'203	1'216	1.1				
Croatie	14	3	-78.6	41	37	-9.8				
Ressortissants Etats tiers	748	882	17.9	3'046	3'798	24.7				

- L'immigration (afflux) parmi la population étrangère résidante permanente de janvier à avril 2015 a augmenté par rapport à l'année précédente (+4,2%).
- L'émigration (sorties) parmi la population étrangère résidante permanente de janvier à avril 2015 a augmenté par rapport à l'année précédente (+2,6%).
- Le solde migratoire de la population étrangère résidante permanente de janvier à avril 2015 a augmenté par rapport à l'année précédente (+12,6%).

² Emigration (sorties) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. A l'exclusion des autres diminutions janvier à avril 2015 : 3 904 (population étrangère résidante permanente) ; 16 931 (population résidante non permanente de nationalité étrangère).

2.3. Solde migratoire³

Population étrangère résidante permanente										
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	janvier à avril 2014	janvier à avril 2015	Différence en %				
Total	4'965	5'221	+ 5.2	25'019	28'163	+ 12.6				
UE-28/AELE	3'599	3'591	- 0.2	18'264	19'587	+ 7.2				
UE-17	3'141	2'865	- 8.8	15'290	15'435	+ 0.9				
UE-8	313	665	+ 112.5	2'221	3'537	+ 59.3				
UE-2	137	62	- 54.7	693	532	- 23.2				
Croatie	17	4	- 76.5	53	85	+ 60.4				
Ressortissants Etats tiers	1'366	1'630	+ 19.3	6'755	8'576	+ 27.0				
	Р	opulation résid	ante non permane	nte de nationalité é	trangère					
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	janvier à avril 2014	janvier à avril 2015	Différence en %				
Total	-3'232	-5'410	-67.4	-2'868	-3'467	-20.9				
UE-28/AELE	-3'374	-5'186	-53.7	-3'680	-3'737	-1.5				
UE-17	-3'512	-4'709	-34.1	-3'665	-2'648	27.7				
UE-8	-33	-449	-1260.6	41	-1'014	-2573.2				
UE-2	176	-22	-112.5	-70	-77	-10.0				
Croatie	3	-5	-266.7	14	-7	-150.0				
Ressortissants Etats tiers	142	-224	-257.7	812	270	-66.7				



³ Pour le terme solde migratoire se référer à la définition.

3. Arrivées sur le marché du travail suisse

3.1. Actifs UE-17/AELE

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-17/AELE

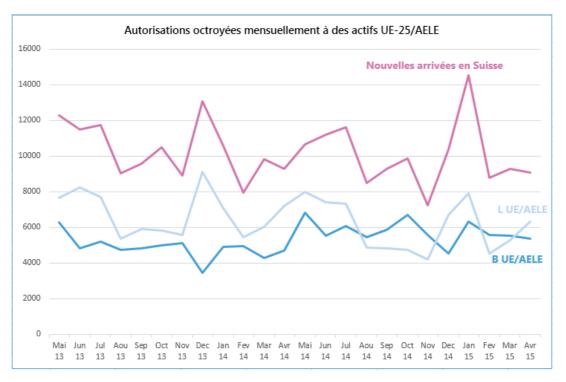
	В				L		Nouvelles arrivées en Suisse (population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère)		
	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %
Mai	5′741	4'758	- 17.1	5′511	6'074	+ 10.2	9'944	8'234	- 17.2
Juin	4′814	4'351	- 9.6	5′981	5'563	- 6.9	9'559	9'217	- 3.6
Juillet	5′182	4'865	- 6.1	5′485	5'453	- 0.6	9'761	9'392	- 3.8
Août	4′182	4'385	+ 4.9	3′743	3'525	- 5.8	7'569	6′901	- 8.8
Septembre	4′829	4'701	- 2.7	4'072	3'553	- 11.8	8'096	7'531	- 7.0
Octobre	4′991	5'389	+ 7.9	4'007	3'457	- 13.7	8′751	8′051	- 8.0
Novembre	4′569	4'575	+ 0.1	3'947	3'124	- 20.9	7'499	6′076	- 19.0
Décembre	3'440	3'652	+ 6.2	6′984	5'204	- 25.5	11′037	8'643	- 21.7
Janvier	4'915	5'141	+ 4.6	5'122	6'389	+ 24.7	9′212	12'233	32.8
Février	4'420	4'615	+ 4.4	3'681	3'456	- 6.1	6′789	6'951	2.4
Mars	4′297	4'459	+ 3.7	3'890	3'697	- 4.9	7′882	6'762	-14.2
Avril	4'682	4'475	- 4.4	5′085	4'731	- 6.9	7′782	7'193	-7.6
_									
Total	56′062	55′366	- 1.2	57′508	54′226	- 5.7	103'881	97'184	-6.4

3.2. Actifs UE-8

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-8

	В			L		Nouvelles arrivées en Suisse (population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère)			
	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %
Mai	545	2'057	+ 277.4	2'135	1′922	- 9.9	2'318	2'441	+ 5.3
Juin	0	1′196	+ 100.0	2'277	1′834	- 19.5	1′926	1′999	+ 3.8
Juillet	0	1′211	+ 100.0	2'230	1'877	- 15.8	1′986	2′214	+ 11.5
Août	545	1′083	+ 98.7	1′618	1'347	- 16.7	1'463	1′602	+ 9.5
Septembre	0	1′164	+ 100.0	1′831	1'262	- 31.1	1'474	1′732	+ 17.5
Octobre	0	1′315	+ 100.0	1′812	1′285	- 29.1	1′753	1′805	+ 3.0
Novembre	545	991	+ 81.8	1'645	1′062	- 35.4	1'401	1′157	- 17.4
Décembre	0	893	+ 100.0	2'117	1'477	- 30.2	2'022	1'713	- 15.3
Janvier	0	1'175	+ 100.0	1'972	1'527	- 22.6	1′371	1'887	37.6
Février	545	982	+ 80.2	1′750	1′097	- 37.3	1'141	1'344	17.8
Mars	0	1′081	+ 100.0	2'144	1'576	- 26.5	1'949	1'767	-9.3
Avril	0	879	+ 100.0	2′098	1′615	- 23.0	1′504	1'893	25.9
Total	2′180	14′027	*+ 543.4	23'629	17′881	- 24.3	20'308	21'554	6.1

^{*} La forte augmentation des autorisations de séjour B enregistrée pour les actifs en provenance d'Etats de l'UE-8 depuis le 1^{er} mai 2014 s'explique en premier lieu par un changement de système. Depuis cette date, les autorisations B ne sont plus soumises à des nombres maximums (clause de sauvegarde). Source : SYMIC



3.3. Contingents UE-2

Contingents: période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015

Autorisations de séjour B Contingent total = 1 126 (par trimestre : 281) Autorisations de courte durée L Contingent total = 10 457 (par trimestre : 2614)

Du 1er mars 2015 au 31 mai 2015 (4e trimestre ALCP)

	Titulaires d'une	e autorisation B	Titulaires d'une	autorisation L
	Autorisations octroyées depuis le 1er juin 2014 Solde actuel du contingent		Autorisations octroyées depuis le 1er juin 2014	Solde actuel du contingent
Mars	905	221	6′190	4'267
Avril	975 151		6'801	3'656
Mai				

Les contingents UE-2 sont alloués trimestriellement.

Source: SYMIC

3.4. Contingents Croatie

Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'UE. Les conditions de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie ont été négociées dans le protocole additionnel III paraphé en 2013. L'initiative « Contre l'immigration de masse » ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié en vue de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. En effet, ce protocole n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. L'admission des ressortissants croates reste donc soumise à la LEtr. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors contingents pour ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

Depuis le 1er janvier 2015, 20 autorisations de séjour B et 27 autorisation de courte durée L ont été utilisées.

3.5. Autorisations octroyées à des frontaliers

	Attributions	autorisations frontali	Effectif des frontaliers actifs		
	2013	2014	2015	2014	2015
Janvier	6′182	4'938	4'419	281'970	295'268
Février	4'794	3'977	3'889	281'970	295'268
Mars	4'479	5'333	4'301	281'970	290'410
Avril	6'694	5′483	5'223	286'475	
Mai	6'246	4'484		286'475	
Juin	5'152	4'789		286'475	
Juillet	5'499	5′517		289'385	
Août	4'637	4′503		289'385	
Septembre	5′519	5′228		289'385	
Octobre	5′797	5′785		293'267	
Novembre	5′275	4′956		293'267	
Décembre	4′205	4'020		293'267	

Sources : Attributions autorisations frontalières : SYMIC; effectif des frontaliers actifs : statistique des frontaliers établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

3.6. Procédures d'annonce (chiffres mensuels)

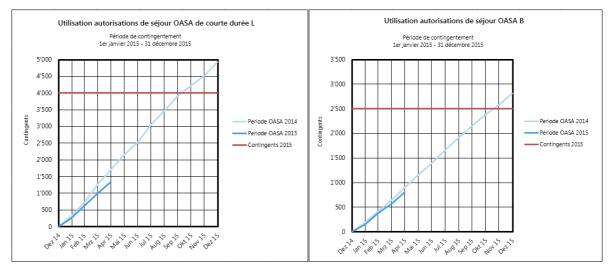
	Avril 2014	Avril 2015	Différence	
Jours de travail			absolue	en %
Total général	643 045	604 196	- 38 849	- 6.0
Travailleurs	402 249	366 181	- 36 068	- 9.0
Indépendants	90 814	84 419	- 6 395	- 7.0
Travailleurs détachés	149 982	153 596	3 614	2.4
Personnes tenues de s'annoncer				
Total général	49 988	49 084	- 904	- 1.8
Travailleurs	24 321	22 294	- 2 027	- 8.3
Indépendants	8 411	8 286	- 125	- 1.5
Travailleurs détachés	17 256	18 504	1 248	7.2
Annonces par secteurs économiques				
Total général	49 988	49 084	- 904	- 1.8
Agriculture	1 447	1 206	- 241	- 16.7
Industrie et artisanat	21 259	21 515	256	1.2
Services	27 282	26 363	- 919	- 3.4

- Le nombre de personnes en provenance de l'UE-17/AELE nouvellement arrivées en Suisse pour y exercer une activité lucrative a baissé de mai 2014 à avril 2015 à la même période de l'année précédente. La diminution est de -6,4 % (-6 697 personnes). S'agissant de la main-d'œuvre en provenance de l'UE-8, le nombre de personnes nouvellement arrivées en Suisse pour y exercer une activité lucrative a augmenté de +6,1% (+1 246 personnes) par rapport au même mois de l'année précédente.
- Contingents UE-2 : Pour le quatrième trimestre de contingentement, qui va de mars à mai 2015, 281 autorisations de séjour B et 2614 autorisations de séjour de courte durée L sont disponibles. Le solde actuel des autorisations de séjour B s'élève à 151 et celui des autorisations de séjour de courte durée L à 3 656.
- Les autorisations frontalières nouvellement octroyées ont baissé de -4,8 % en avril 2015 par rapport au même mois de l'année précédente.
- En avril 2015, 26 790 prestataires de service ont été annoncés (détachés et indépendants, sans prises d'emploi). Par rapport au même mois de l'année précédente, leur effectif a augmenté de +4,4% (+1 123 annonces).
- Les prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse ont diminué en avril 2015 par rapport au même mois de l'année précédente (-8,3%).

3.7. Autorisations octroyées à des ressortissants d'un Etat tiers⁴

	Autorisations de séjour	OASA de courte durée L	Autorisations de séjour OASA B		
	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées	
Janvier	316	258	189	152	
Février	715	631	409	373	
Mars	1′274	1′007	639	566	
Avril	1′712	1′334	897	808	
Mai	2′147		1′159		
Juin	2′525		1′393		
Juillet	3′049		1′655		
Août	3′481		1′918		
Septembre	3′907		2′145		
Octobre	4′232		2′379		
Novembre	4′516		2′578		
Décembre	4′923		2′813		

Source: SYMIC



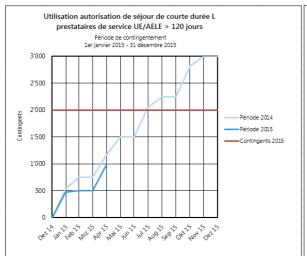
4000 autorisations de séjour de courte durée L et 2500 autorisations de séjour B sont à
disposition des travailleurs en provenance d'Etats tiers. Pour la période de contingentement en
cours, l'utilisation des contingents d'autorisations destinés aux travailleurs en provenance d'Etats
tiers s'élevait, fin avril 2015, à 33 % des autorisations de séjour de courte durée L et 32 % des
autorisations de séjour B.

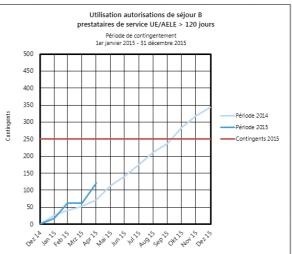
⁴ Le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) ont été réduits de 1000 unités chacun pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, 4000 permis L et 2500 permis B sont à disposition.

3.8. Autorisations octroyées à des prestataires de service d'un Etat de l'UE-27/AELE pendant plus de 120 jours par an⁵

	Autorisations de sé	jour de courte durée L	Autorisation	ns de séjour B
	Utilisation au cours	Utilisation au cours	Utilisation au cours de	Utilisation au cours de
	de la période 2014,	de la période 2015,	la période 2014,	la période 2015,
	cumulées	cumulées	cumulées	cumulées
Janvier	537	477	26	18
Février	750	500	41	62
Mars	750	500	53	62
Avril	1′168	986	71	121
Mai	1′500		113	
Juin	1′500		141	
Juillet	2'059		175	
Août	2′250		212	
Septembre	2′250		236	
Octobre	2'822		284	
Novembre	3′000		318	
Décembre	3′000		343	

Source: SYMIC





 S'agissant des prestataires de service des Etats de l'UE/AELE, 2000 autorisations de courte durée et 250 autorisations de séjour sont mises à leur disposition. L'utilisation des contingents destinés aux prestataires de service transfrontaliers d'Etats de l'UE/AELE qui exercent leur activité en Suisse plus de 120 jours par année s'élevait, fin avril 2015, à 49% des autorisations de séjour de courte durée L et 48% des autorisations de séjour B.

⁵ Prestataires de services UE/AELE (durée de mission supérieure à 90 resp. 120 jours): Pour l'année 2015, le contingents d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) a été réduit de 1000 unités et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) de la moitié par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, il reste 2000 permis L et 250 permis B à disposition.

3.9. Immigration (afflux) par secteur économique et par branche économique (UE-28/AELE)

Population étrangère résidante permanente							
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %	
Total UE-28/AELE	5'237	5'684	8.5	23'276	23'598	1.4	
Agriculture	137	190	38.7	758	859	13.3	
Industrie et artisanat	1'117	1'160	3.8	5'227	4'710	-9.9	
Services	3'974	4'328	8.9	17'250	17'988	4.3	
UE-17	4'683	4'728	1.0	20'232	19'320	-4.5	
Agriculture	78	77	-1.3	411	329	-20.0	
Industrie et artisanat	1'035	983	-5.0	4'661	3'879	-16.8	
Services	3'570	3'668	2.7	15'160	15'112	-0.3	
UE-8	373	833	123.3	2'255	3'699	64.0	
Agriculture	47	96	104.3	263	445	69.2	
Industrie et artisanat	63	168	166.7	495	773	56.2	
Services	263	569	116.3	1'497	2'481	65.7	
UE-2	163	110	-32.5	710	499	-29.7	
Agriculture	12	17	41.7	84	84	0.0	
Industrie et artisanat	19	8	-57.9	70	55	-21.4	
Services	132	85	-35.6	556	360	-35.3	
Croatie	9	6	-33.3	41	41	0.0	
Agriculture	0	0		0	0	-,-	
Industrie et artisanat	8	3	-62.5	19	11	-42.1	
Services	1	3	200.0	22	30	36.4	

- En ce qui concerne l'UE-28/AELE, la population étrangère résidante permanente a augmenté de janvier à avril 2015 par rapport à la même période de l'année précédente dans les secteurs « agriculture » et « services » et diminué dans le secteur « industrie et artisanat ».
- En ce qui concerne l'immigration de ressortissants d'Etats membres de l'UE-28/AELE au sein de la population résidante non permanente de nationalité étrangère, elle a diminué dans les secteurs « agriculture » et « industrie et artisanat » par rapport à la même période de l'année précédente. Dans le secteur « services », l'immigration a augmenté.

Population résidante non permanente de nationalité étrangère							
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %	
Total UE-28/AELE	6'656	5'791	-13.0	25'011	26'193	4.7	
Agriculture	1'004	1'042	3.8	2'952	2'695	-8.7	
Industrie et artisanat	1'777	1'441	-18.9	5'063	4'006	-20.9	
Services	3'851	3'288	-14.6	16'908	19'422	14.9	
UE-17	4'584	3'856	-15.9	17'317	19'177	10.7	
Agriculture	281	273	-2.8	861	716	-16.8	
Industrie et artisanat	1'559	1'285	-17.6	4'236	3'477	-17.9	
Services	2'744	2'298	-16.3	12'220	14'984	22.6	
UE-8	1'491	1'432	-4.0	5'744	5'054	-12.0	
Agriculture	607	620	2.1	1'802	1'651	-8.4	
Industrie et artisanat	169	124	-26.6	694	398	-42.7	
Services	715	688	-3.8	3'248	3'005	-7.5	
UE-2	555	480	-13.5	1'845	1'870	1.4	
Agriculture	116	149	28.4	289	327	13.1	
Industrie et artisanat	49	31	-36.7	131	129	-1.5	
Services	390	300	-23.1	1'425	1'414	-0.8	
Croatie	24	20	-16.7	88	70	-20.5	
Agriculture	0	0		0	0		
Industrie et artisanat	18	11	-38.9	55	27	-50.9	
Services	6	9	50.0	33	43	30.3	

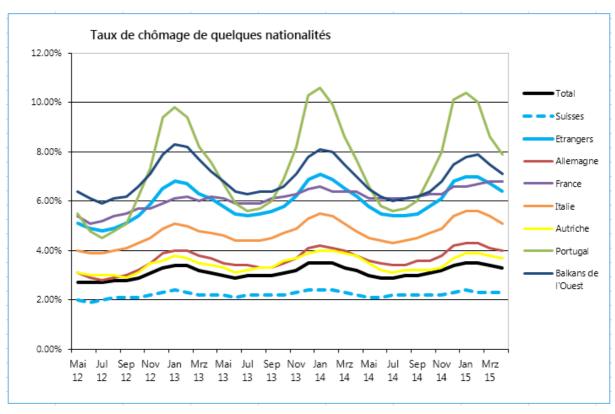
Source : SYMIC

Top 5 de l'immigration en provenance de l'UE-28/AELE, par branche économique, en avril 2015

Population résidante permane	nte et non permanente de nationalité étrangère
Bureau de consultation, informatique	2'553
Restauration et hébergement	1'358
Enseignement	1'052
Agriculture	1'032
Santé et service vétérinaire	541

4. Taux de chômage

Taux de chômage	Avril 2014	Avril 2015
Total	3.2%	3.3%
Etrangers	6.2%	6.4%
Suisses	2.2%	2.3%



Source: SECO (représentation SEM).

5. Dérogations aux conditions générales d'admission et autorisations octroyées après dissolution de la famille

Population étrangère résidante permanente							
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %	
Autorisations octroyées après dissolution de la famille (art. 50 LEtr)	8	5	-37.5	42	22	-47.6	
Par suite de violence conjugale	0	0		7	2	-71.4	
Après trois ans d'union conjugale ou dans des circonstances particulières	8	5		35	20	-42.9	
Dérogations aux conditions générales d'admission (art. 30 LEtr)	151	178	17.9	832	789	-5.2	
Sans papiers <i>a</i>)	18	21		97	93	-4.1	
Parent étranger d'un enfant suisse	7	5		40	41	2.5	
Intérêts publics majeurs	2	3		28	17	-39.3	
Conversion de permis F ⁶ en permis B b)	116	144		639	605	-5.3	
Conversion de permis N ⁷ en permis B <i>c)</i>	8	5		28	33	17.9	
Autres exceptions ⁸	39	57		230	260	13.0	
Total	159	183	15.1	874	811	-7.2	

⁶ Permis F = étrangers admis à titre provisoire.

⁴ Permis N = requérants d'asile⁶

⁵ Exemples : réadmission après un séjour à l'étranger, regroupement familial des ascendants, victime de la traite d'êtres humains, autres cas de rigueur.

Top 10 pour les motifs d'admission a), b) et c) 9 par nationalité

Population étrangère résidante p	ermanente
Nationalité	Janvier à avril 2015
Somalie	99
Sri Lanka	76
Afghanistan	56
Irak	55
Kosovo	55
Chine	44
Serbie	44
Erythrée	37
Bosnie et Herzégovine	31
Congo	31
Autres	203
Total	731

Source : SYMIC

6. Regroupement familial

Regroupements familiaux vers des ressortissants suisses et étrangers

Population étrangère résidante permanente							
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %	
Nombre total de regroupements familiaux	2'952	3'134	6.2	14'223	14'969	5.2	
Regroupements familiaux vers des ressortissants suisses	625	633	1.3	2'831	2'901	2.5	
Regroupements familiaux vers des ressortissants étrangers	2'327	2'501	7.5	11'392	12'068	5.9	

⁹ Cf. tableau de la page précédente.

Regroupements familiaux, par nationalité

Population étrangère résidante permanente								
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %		
Nombre total de regroupements familiaux	2'952	3'134	6.2	14'223	14'969	5.2		
dont ressortissants UE- 28/AELE ayant immigré au titre du regroupement familial	1'536	1'611	4.9	7'855	8'334	6.1		
dont ressortissants d'Etats tiers ayant immigré au titre du regroupement familial	1'416	1'523	7.6	6'368	6'635	4.2		

Source : SYMIC

Top 10 des regroupements familiaux, par nationalité

Population étrangère résidante permanente			
Nationalité des personnes incluses dans le regroupement familial	Janvier à avril 2015		
Portugal	1'768		
Italie	1'524		
Allemagne	1'101		
France	951		
Kosovo	722		
Espagne	654		
Macédoine	513		
Inde	444		
Brésil	440		
Etats-unis d'Amérique	408		
Autres pays	6'444		
Total	14'969		

7. Naturalisations

Naturalisations						
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %
Naturalisations	1'837	2'729	48.6	9'342	8'986	-3.8
ordinaires	1'494	2'211	48.0	6'642	6'543	-1.5
facilitées et réintégrations	343	518	51.0	2'700	2'443	-9.5

Source : SYMIC

Top 10 des naturalisations, par nationalité

Top 10 des naturalisations, par nationalité				
Nationalité	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	
Allemagne	233	440	+ 88.8	
Italie	246	386	+ 56.9	
Kosovo	78	232	+ 197.4	
Portugal	149	210	+ 40.9	
Serbie	142	146	+ 2.8	
Turquie	53	140	+ 164.2	
France	110	113	+ 2.7	
Macédoine	55	86	+ 56.4	
Croatie	53	79	+ 49.1	
Bosnie et Herzégovine	51	77	+ 50.9	

8. Autorisations d'établissement C octroyées

Population étrangère résidante permanente						
	Avril 2014	Avril 2015	Différence en %	Janvier à avril 2014	Janvier à avril 2015	Différence en %
Total	5'311	5'704	7.4	25'858	23'805	-7.9
octroyées de manière anticipée ¹⁰	128	203	58.6	674	847	25.7

Source: SYMIC

Top 5 des autorisations d'établissement anticipées, par nationalité

Population étrangère résidante permanente		
Nationalité	Janvier à avril 2015	
Inde	88	
Russie	86	
Roumanie	47	
Hongrie	42	
Turquie	39	

- Une autorisation d'établissement C peut être octroyée au terme d'un séjour ininterrompu de cinq ans au titre d'une autorisation de séjour lorsque l'étranger s'est bien intégré en Suisse, en particulier lorsqu'il a de bonnes connaissances d'une langue nationale (art. 34, al. 4, LEtr). L'octroi anticipé d'une autorisation d'établissement C constitue donc un indice de la bonne intégration d'un étranger.
- 23 805 autorisations d'établissement C ont été octroyées de janvier à avril 2015, dont 847 (3,6 %) de manière anticipée.

¹⁰ La statistique des autorisations d'établissement octroyées de manière anticipée ne répertorie pas les Etats de l'UE-15/AELE car des conventions d'établissement permettant à leurs ressortissants d'obtenir une autorisation d'établissement après cinq ans ont été conclues avec ces Etats.

9. Définitions

AELE : L'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ALCP: accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Autorisations frontalières en cours de validité: autorisations valables dont les titulaires travaillent en Suisse comme frontaliers (OFS). Ceux-ci n'étant pas tenus de déclarer leur arrivée ou leur départ, une part des autorisations, estimée à environ 20 %, est toujours valable alors que leurs titulaires ne les utilisent plus (SEM).

Croatie : depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse alloue des contingents distincts pour les ressortissants croates, dont l'admission sur le marché du travail se poursuit dans le cadre de la LEtr.

Dérogations aux conditions générales d'admission (régularisation des sans-papiers, autres cas de rigueur) et autorisations octroyées après la dissolution du mariage : l'admission d'étrangers appartenant à ces catégories n'est jamais comptabilisée dans les nombres maximums au sens de l'art. 20 LEtr.

Emigration (sortie): ressortissants étrangers comptés parmi la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Emigration (sorties) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Frontalier : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

Immigration effective: immigration depuis l'étranger vers la suisse.

Immigration (afflux) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (afflux) = immigration effective + transfert du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas comptées.

LEtr: loi fédérale sur les étrangers (RS 142.20).

Naturalisations facilitées : la naturalisation facilitée est octroyée aux conjoints étrangers de ressortissants suisses séjournant en Suisse ou à l'étranger, ainsi qu'aux enfants étrangers dont l'un des parents est suisse.

Naturalisations ordinaires : les ressortissants étrangers qui résident en Suisse depuis 12 ans, y sont intégrés, sont familiarisés avec les conditions de vie en Suisse et respectent l'ordre juridique suisse peuvent demander la naturalisation ordinaire.

Nouvelles arrivées en Suisse : personnes qui accèdent au marché suisse du travail pour la première fois, sur la base d'une autorisation de séjour B ou d'une autorisation de courte durée L. Si, d'un point de vue statistique, les changements de statuts (transformation d'un permis L en permis B) sont certes comptabilisés dans la statistique des flux d'immigration de la population active résidante permanente d'origine étrangère, ils ne sont en revanche pas compris dans la catégorie des « nouvelles arrivées en Suisse ». Ces transformations figurent toutefois, directement en tant que changement de statut.

OASA: ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population étrangère résidante permanente: cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. L'effectif en fin de trimestre tient compte également des naissances et de l'excédent de naissances par rapport aux décès. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et

les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées (fichier de registres).

Population résidante non permanente de nationalité étrangère : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Procédure d'annonce : les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un Etat membre de l'UE-27/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Les travailleurs ainsi que les prestataires de service de certaines branches issus des pays de l'UE-2 sont toujours tenus de posséder une autorisation.

Réactivations de séjour / autres diminutions : corrections des mouvements de la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres (p. ex., réactivation de mutations effectuées dans le système).

Regroupement familial : le but du regroupement est de permettre et d'assurer la vie familiale commune en Suisse. A cet égard, il convient de distinguer le regroupement des membres de la famille d'un ressortissant suisse, d'une part, et d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée, d'autre part. De plus, il faut également faire la distinction entre le regroupement familial dans le cadre de l'ALCP et le regroupement familial dans le cadre de la LEtr.

Réintégrations : une personne ayant perdu la nationalité suisse peut obtenir sa réintégration ; le requérant doit toutefois prouver l'existence d'un lien le rattachant à la Suisse.

Ressortissant d'un Etat tiers : personne qui ne possède pas la nationalité d'un Etat membre de l'UE-28/AELE.

Solde de nationalité : différence entre le nombre de personnes ayant acquis la nationalité suisse (naturalisations, constatations, adoptions) et le nombre de personnes l'ayant perdue.

Solde migratoire : différence entre l'immigration et l'émigration de ressortissants étrangers en référence à la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère. Sont également prises en compte les deux catégories "réactivations de séjour" et "autres diminutions" (corrections des mouvements de la population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

Solde naturel de la population étrangère : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès parmi la population étrangère résidante.

UE-2: l'UE-2 comprend la Bulgarie et la Roumanie.

UE-8 : l'UE-2 comprend l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.

UE-17: l'UE-17 comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxemburg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

UE-28/AELE : l'UE-28/AELE comprend l'ensemble de l'Union européenne et de l'AELE (y c. la Croatie).